

ANNEXE 2

ARRETE MUNICIPAL D'INJONCTION

Le Maire de METZ.

- VU L'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU L'arrêté du 31 mars 2023 de Metz Métropole, prescrivant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées à cet effet ;
- VU Les articles L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-8 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté n° 2022 SJ 303 en date du 18 juillet 2022 portant délégation de fonction concernant la coordination de la politique municipale en matière de proximité. Tranquillité publique, réglementation, occupation du domaine public, police municipale, politique de prévention, CLSPD, médiations, hygiène et salubrité publique gestion des procédures de périls, débits de boissons, contrôles alimentaires, contrôles sanitaires, salubrité sur domaine privé, bruit de voisinage, lutte anti-vectorielle, lutte contre les nuisibles. Gestion des périls, protection civile, antenne d'urgence, risques majeurs, commission de sécurité. Préparation et présentation du budget relatif à ces domaines.

CONSIDERANT Les aménagements des aires d'accueil et de l'aire de grand passage, situées sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, réalisés pour permettre le bon accueil des résidences mobiles ;

CONSIDERANT L'article 23 du cahier des charges du concessionnaire du réseau public de transport d'électricité présent sur le territoire de l'Eurométropole, lequel permet de suspendre l'accès audit réseau d'électricité par injonction de l'autorité compétente en matière de police en cas de trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT Les troubles à l'ordre public, notamment à la intrusion sur parcelle privée et les risques de trouble à la sécurité et à la salubrité, résultant de l'occupation illicite du terrain sis rue des Serruriers , non aménagé à cet effet sur le territoire de Metz et la nécessité d'y mettre fin.

ENJOINT

ARTICLE UNIQUE : Réséda à procéder au refus de raccordement pour l'alimentation en électricité du terrain rue des Serruriers faisant l'objet d'une occupation illicite constitutive d'un trouble à la sécurité et à la salubrité, résultant de l'occupation illicite de ce terrain.

Fait à METZ, le 20 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240420-ARRinj-Metz-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire/Pour le Maire et par délégation,

Hervé NIEL